

REPUBLIQUE FRANCAISE

S O U S - P R E F E C T U R E d e L ' H A Y - L E S - R O S E S

N O D O S S I E R : 3 / 0 1 7 4 3

A S S O C I A T I O N S

( L o i d u 1 e r j u i l l e t 1 9 0 1 )

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

M O D I F I C A T I O N A U X S T A T U T S

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Sous-Préfet de L'HAY-LES-ROSES

Certifie avoir reçu de M. Michel PARENT

demeurant 1 rue Amédée Bolé  
THIAIS

une déclaration en date du 13 FEVRIER 1995

par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau pour l'association n° 01743

déclarée le 21 NOVEMBRE 1934

dénommée :

TENNIS CLUB DE THIAIS - BELLE EPINE

dont le siège social est situé 46 rue Hélène Muller  
THIAIS

94320 THIAIS

L'HAY-LES-ROSES, le 14 FEVRIER 1995

Pour Le Sous-Préfet  
de L'HAY-LES-ROSES

Le Secrétaire en Chef



Christine MARCHAND

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

ASSOCIATIONS  
(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

(MODIFICATIONS)

Le Sous-Préfet de L'HAY-LES-ROSES,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de MM. LEFEBVRE, PELCERF, PICHOT, ROMAN  
demeurant à 47, Avenue R. POINCARÉ Thiais  
une déclaration en date du 5 Mai 1972 par laquelle ils font connaître

(1) ● la modification apportée (1)

à la composition du Bureau

aux ~~Statuts~~ de l'Association déclarée le 21 Novembre 1936  
à La Préfecture de Police  
sous le n° 121.224  
JO n° 11791

dénommée

"Tennis-Club de Thiais - Belle-Espérance"

ayant pour but : .....

.....

.....

.....

.....

dont le siège est situé à 47, Avenue R. Poincaré Thiais  
deux exemplaires (1) des Statuts modifiés

Pièces annexées : .....

Date d'insertion au Journal officiel : 30.11.74  
Date de l'insertion au Recueil : .....

.....

.....

A L'HAY-LES-ROSES le 16 Mai 1972  
Le Sous-Préfet,



MARTAGUET

(1) Rayer les mentions inutiles.

Michel MARTAGUET